

## Communiqué officiel amendé

### Reprise des activités sportives initiées par le DMF

Afin de répondre à la demande de nombreux clubs mosellans, le DMF a décidé de proposer à ses clubs une programmation de rencontres courant juin 2021.

Pour les catégories du football à 11 (seniors, jeunes, et vétérans) et du foot à 8 (U13, U13F et U15F) les rencontres sont programmées les week-ends des 19-20 et 26-27 juin.

Pour les catégories du football animation (U7, U9 et U11) seront organisées des plateaux les 5, 12 et 19 juin 2021.

Ainsi chaque club sera aidé dans la reprise de ses activités sportives et administratives. Cela contribuera à remobiliser tous les acteurs du football : joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres, bénévoles des clubs et des instances et les services administratifs et techniques du DMF.

Les conditions de préparation d'un bon démarrage de la saison 2021-2022 seront ainsi mieux réunies.

#### Modalités pour les rencontres du football à 11 et à 8 sauf U11

##### 1. Règlementation

Les règlements FFF, LGEF et DMF en vigueur lors des compétitions sont entièrement appliqués cependant modulés par ce qui suit.

##### 2. Participation

La participation des clubs est facultative. Ils peuvent participer avec toutes leurs équipes ou partie de leurs équipes.

Les clubs qui ne désirent pas participer avec la totalité de leurs équipes ou l'une de ses équipes doivent signaler cette décision pour le mardi minuit au plus tard précédent la date de la rencontre programmée au service « Compétitions » [competitions@moselle.fff.fr](mailto:competitions@moselle.fff.fr) du DMF.

Les équipes dépourvues de match en raison des désistements seront alors appairées afin de leur permettre de jouer.

En cas de désistement, tout club qui n'aura pas averti et dans les délais sera passible d'une amende correspondant à celle d'un forfait c'est-à-dire 20€.

##### 3. Participation des joueurs

Seuls les joueurs ou joueuses licencié(e)s au club sont autorisés à figurer sur la feuille de match.

Le régime de participation des joueurs aux rencontres des week-ends des 19-20 et 26-27 juin 2021 proposées par le DMF est celui des matchs amicaux.

L'article 150 des RG de la FFF prévoit que « Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. »

En conséquence, un joueur suspendu peut participer à ces rencontres si sa suspension est inférieure à six mois.

Cependant, si le joueur suspendu participe à ces deux rencontres, celles-ci ne lui seront pas déduites de son quantum de matchs restant à purger.

#### 4. **Calendrier**

Merci de vous reporter à la liste des matchs saisis dans FootClubs.

#### 5. **Arbitrage**

Les arbitres seront informés et, sauf demande particulière, les clubs utiliseront les arbitres de leur club après s'être mis d'accord avec leur adversaire.

Un seul arbitre officiera, les assistants seront des dirigeants des deux clubs en présence.

Lorsque les rencontres sont arbitrées par un arbitre officiel désigné par les SCA ou la CDA, les frais habituels seront dus. L'arbitre a cependant le choix de faire don de ses indemnités.

#### 6. **Feuille de match**

Quelle que soit la nature d'une rencontre, la feuille de match est un document obligatoire. Il en sera de même pour toutes les rencontres jouées.

En ces circonstances particulières, l'usage de la FMI n'étant pas possible, une feuille de match **papier** sera donc remplie. Le modèle est joint à cet article en fichier PDF.

Une feuille de match comportant une exclusion (carton rouge) et/ou le signalement d'incidents sera saisie par l'arbitre et envoyée à qui de droit.

#### 7. **Protocole sanitaire**

Le protocole sanitaire en vigueur aux dates des rencontres sera à respecter sans restriction.